

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 414

présenté par  
M. Chevrollier

-----

**ARTICLE 13**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Du partage et de la délégation, de l'exercice »

les mots :

« De la délégation-partage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le tiers n'a pas en sa seule qualité des droits d'autorité parentale sur l'enfant. Il faut donc qu'il y ait une délégation préalable pour que le partage soit possible...